

RAVeL : les règles pour une cohabitation harmonieuse

Avec le développement de la mobilité douce, les usagers sont de plus en plus nombreux à emprunter le RAVeL. Piétons, cyclistes, trottinettistes, joggeurs ou familles en balade s'y côtoient, avec des objectifs et des rythmes parfois très différents. Le respect des règles et quelques gestes de courtoisie permettent à chacun d'en profiter en toute sécurité.

Quelles règles de circulation ?

Le RAVeL est une voirie publique : les règles du Code de la route s'y appliquent.

L'accès est limité aux usagers représentés sur les panneaux placés à l'entrée, généralement les piétons et les cyclistes. Selon la signalisation, les cavaliers et les conducteurs de speed pedelecs peuvent également y être admis. Certains véhicules motorisés bénéficient d'une autorisation particulière, notamment pour l'entretien ou l'accès des riverains. Les véhicules prioritaires peuvent aussi y circuler lorsque leur mission le justifie.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Elle doit toutefois être adaptée aux circonstances : ralentissez à proximité des promeneurs, des enfants et des animaux. Lors d'un dépassement, laissez une distance suffisante et signalez votre présence si nécessaire.

Les enfants ont le droit d'y jouer. Leur présence impose une vigilance accrue. Les usagers ne sont pas obligés de tenir leur droite, sauf si la signalisation leur attribue une partie déterminée de la voie.

Chacun doit veiller à ne pas gêner les autres usagers, à ne pas les mettre en danger et à ne pas entraver la circulation sans nécessité. En groupe ou lors d'une pause, laissez le passage libre.

Tenez votre chien en laisse, près de vous lors des croisements, et veillez à ce que la laisse ne barre pas le passage. Ramassez ses déjections.

Respectez la signalisation et les règles de priorité, notamment aux traversées de routes, et emportez vos déchets.

Un bonjour, un merci et un peu de patience contribuent aussi à faire du RAVeL un espace convivial pour tous.

